

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Vérification de la régularité de la convocation et du quorum
3. Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle
4. Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2023
5. Rapport des élections 2023-2024
6. Rapport de la présidence sur les activités de l'exercice financier 2023-2024
7. Rapport de la direction générale, des comités et des activités de l'Ordre de l'exercice financier 2023-2024
8. Dépôt des états financiers audités de l'exercice 2023-2024
9. Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2024-2025
10. Approbation de la rémunération des administrateurs et des administratrices
  - a. Rémunération des administrateurs(rices) élus(es)
  - b. Rémunération de la présidence
11. Cotisation des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026
  - a. Rapport sur la consultation prévue à l'art. 103.1 du Code des professions
  - b. Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA
12. Levée de l'assemblée générale annuelle

Tel que prévu dans la **Politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec**, les membres qui souhaitent ajouter un point au projet d'ordre du jour doivent en informer par écrit la secrétaire générale par intérim de l'Ordre au plus tard le 30 septembre 2024 à [secretariatgeneral@oeq.org](mailto:secretariatgeneral@oeq.org). Le comité exécutif de l'Ordre décidera ensuite si le point sera ajouté à l'ordre du jour et la secrétaire générale de l'Ordre communiquera à tous les membres l'ordre du jour final de l'AGA au moins dix

(10) jours avant sa tenue. Aucun autre ajout n'est permis à l'ordre du jour de cette assemblée.